# CONVENTION PRET DE MATERIELS

Entre,

Le Comité de l’Hérault de Handball représentée par son président, Monsieur Vincent HUGONNET, désigné ci-après « le Comité », d’une part,

Et

Madame/Monsieur       agissant pour le club de       en qualité de Président-e, ci-après désigné « le Club » **d’autre part**,

Il est arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des matériels permettant la mise en place d’animations pour le développement du Handball

Le matériel souhaitait est le suivant :

CARAVANE DU HAND dans sa totalité

RADAR

RADAR ET LA TENTE

BUTS AVEC BÂCHAE A TROUS

KIT BABYHAND

KIT HAND A 4

**ARTICLE 2 : PROPRIETE DU MATERIEL.**

* Le matériel mis à disposition auprès du Club appartient au Comité de l’Hérault de Handball.
* Aucune modification sur le matériel ne pourra se faire sans l’autorisation de cette dernière

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT Du Comité :**

Le Comité met à disposition du club le matériel demandé. Elle s’octroie le droit de demander un chèque de caution selon les modalités suivantes :

* + Pour les kits d’un montant de 250 euros,
  + Pour la Caravane dans sa totalité ou partiellement, d’un montant de 1 000 euros

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT du Club :**

* Le Club s’engage à la plus grande vigilance concernant les matériels mis à sa disposition pendant toute la durée du prêt et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre le Comité pour tout dommage matériel ou corporel pouvant résulter de leur utilisation
* Le matériel mis à disposition est placé sous l’entière responsabilité du Président du Club emprunteur dès la réception de ce dernier auprès du personnel du comité.
* Le Club s'engage à dédommager le Comité pour tout sinistre constaté et reconnu sur le matériel concerné lors de la reprise en main par le personnel du Comité à concurrence de sa remise à neuf ou de son remplacement.
* Le Club est tenu de présenter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourraient subir les matériels faisant l'objet de cette mise à disposition pendant la manifestation, ou les transports.
* Le Club s'engage à restituer les matériels empruntés aussitôt les animations terminées.
* En cas d’opérations organisées par le Comité, celui-ci sera prioritaire à celles organisées par les Clubs.

**ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU MATERIEL.**

* Les matériels concernés sont ceux indiqués à l'annexe 2 de la présente convention. Un état des lieux rentrant et sortant sera effectué conjointement par le club et le comité.
* Dans le cas où les dates se succèdent sans possibilité de retour par le comité les deux clubs procèderont à un état des lieux conjoint (Etat des lieux intermédiaire) signé par les deux présidents.

Le club qui recevra les matériels en deviendra le responsable devant le comité lors de la réception.

**ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable du **au** **20**

Chaque page de la présente convention doit être paraphée par les deux parties. Toute modification éventuelle devra faire l’objet d’un avenant, apporté et signé par les deux parties.

Fait à Montpellier en deux exemplaires, le

Signatures précédées de « lu et approuvé »

###### Le/La Président-e du Club. Le Président du Comité de l’Hérault de Handball

**Vincent HUGONNET**